MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Cadre réservé à la RME de DALOU

Type de contrat : Point de comptage électrique Tarif Bleu

Référence site : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Nom :

En signant ce formulaire vous autorisez, la REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE DALOU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE DALOU.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA (ICS)
FR19ZZZ415604

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom Prénom : …… …… Adresse : …… …… …… ……

DESIGNATION DU CREANCIER
REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE DALOU 5 AVENUE DE FOIX 09 120 VARILHES

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE DU COMPTE BANCAIRE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
|_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|	|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Type de paiement :

☑ Paiement récurrent/répétitif

☐ Paiement ponctuel

Signé à : ..... Signature :

Le |_|_||_|_||_|_|_|_|

Rappel :

En signant ce formulaire de mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE DALOU.

. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec par la REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE DALOU.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.